

Bureau du Grand Conseil  
Place du Château 6,  
1014 Lausanne

## Consultation concernant la directive en matière de dons, libéralités ou autres avantages liés au mandat de député du Grand Conseil.

### *Détermination du Groupe PLR*

---

Madame la Présidente du Grand Conseil,  
Monsieur le Secrétaire général du Grand Conseil,

Nous vous remercions d'avoir consulté le groupe PLR pour le projet mis en consultation cité en titre et nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre détermination.

#### **Articles 2 et 3**

Le groupe PLR recommande de ne pas fixer un montant en francs pour déterminer la valeur des dons, libéralités ou autre avantage. En effet, cette manière de procéder pose un absolu que les [dispositions des chambres fédérales](#) ont elles-mêmes reconnues comme non-souhaitable (point 4, pages 3 et 4).

Par ailleurs, elles emploient la formule suivante pour identifier plus précisément le type de dons « acceptables » dont la directive du Grand Conseil pourrait s'inspirer : « (...) les avantages appartenant sans conteste à la catégorie des dons insignifiants, comme un bouquet de fleurs ou une bouteille de vin, peuvent être considérés sans réserve comme autorisés. De même, certaines libéralités atteignant une valeur de quelques centaines de francs (invitation à un repas ou à un événement culturel ou sportif, par exemple) ne sauraient forcément être considérées comme risquant de porter atteinte à l'exercice libre et indépendant du mandat parlementaire. »

#### **Généralités**

Le groupe PLR estime en outre qu'il faudrait ajouter une mention précisant le lien entre l'avantage reçu et l'activité parlementaire. Toujours en s'inspirant des dispositions des chambres fédérales, il propose la formule suivante : « Les députés ne sont passibles de poursuites que s'il est possible d'établir une relation réelle entre l'avantage indu qui a été accepté et le mandat parlementaire : un rapport lointain avec l'activité parlementaire ne suffit pas. Ainsi, les cadeaux et autres libéralités faits à titre strictement privé ne tombent pas sous le coup de la loi. »

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire à l'assurance de notre parfaite considération.

Lausanne, le 27 juin 2022

  
Jean-Daniel Carrard  
Chef du groupe PLR

  
Candice d'Anselme  
Secrétaire du groupe PLR